

## Contentieux électoral

# Grégoire Owona :

# “ Bulu et Bamiléké cherchent quoi ici ? ”

Hier à Yaoundé, le Sga du comité central du Rdpc s'en est pris à Maurice Kamto, candidat du Mrc à la présidentielle, au cours d'une autre audience marathon. Reprise des débats ce jour à 10h, avec le recours du Sdf. Délibérés à 18h.

**P.3**



### Yaoundé III

# Hold-up foncier à Ahala

L'enseignant du supérieur, Tabi Akono François De Borgia Dieudonné, est accusé de flouterie, de trafic d'influence, troubles de jouissance, menace sous conditions, autour d'un lopin de terre situé sur les bordures de la rivière Mfoundi.

**P.4**

Canonisation du pape Paul VI

## Paul Biya représenté par Mbarga Mboa

Dimanche 14 octobre, à la place St Pierre de Rome, en présence du président italien et plusieurs chefs d'État. **P.4**

Objectifs de développement durable

## La difficile équation

Initiés en 2015 par les Nations unies, ils s'inscrivent dans le prolongement des 8 Objectifs du millénaire pour le développement, en vue de faire face aux enjeux mondiaux actuels.

**Pp.5-7**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRÊTÉ N° 000642 MINFI DU 10 OCT 2018  
portant création de perceptions dans certains arrondissements.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 2007/115 du 23 avril 2007 portant création d'arrondissements ;  
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont créées, à compter de la date de signature du présent arrêté, au sein de certains arrondissements, les perceptions ci-après :

**REGION DE L'ADAMAOUA***DEPARTEMENT DE LA VINA*Arrondissement de Nyambaka

Perception de Nyambaka.

**REGION DU CENTRE***DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU*Arrondissement de Kiiki

Perception de Kiiki.

**REGION DU SUD***DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO*Arrondissement de Meyomessi

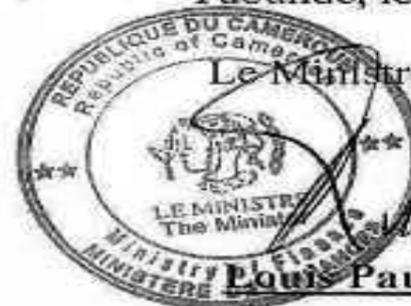
Perception de Meyomessi.

**Article 2.**- Les perceptions ainsi créées sont des postes comptables rattachés aux trésoreries générales de leurs circonscriptions financières.

**Article 3.**- Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 10 OCT 2018

Le Ministre des Finances,



Louis Paul MOTAZE



## CONTENTIEUX ÉLECTORAL

## La réplique musclée de Grégoire Owona à Maurice Kamto

Le Sga du comité central du Rdpc s'en est pris au candidat du Mrc à la présidentielle, au cours d'une autre audience marathon, hier.

Cédric Mbida

« Qu'est-ce que les Bulu et les Bamiléké viennent chercher ici ? » La question aura, devant le Conseil constitutionnel, réuni en audience de contentieux post-présidentielle, ponctué l'intervention, en fin de journée, du secrétaire général adjoint du comité central du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc, au pouvoir), Grégoire Owona. A travers cette interrogation régulièrement martelée, le représentant du président-candidat, Paul Biya, tenait à répliquer au discours tenu, deux heures auparavant, par le leader du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (Mrc), Maurice Kamto, qui dans une envolée lyrique a, perfidement, tenté d'opposer ces deux communautés ethniques, ou, ainsi que l'a accusé son contradicteur, de « semer les germes du tribalisme et de la haine ». Pointé du doigt pour sa propension à jouer avec les peurs et les nerfs des Camerounais, M. Kamto, de même que sa batterie d'avocats est aussi, selon le non moins ministre du Travail et de la Sécurité sociale, venu faire du spectacle devant la haute cour « à l'intention de l'opinion ». Et de s'interroger lourdement : « Par quelle magie peut-on terminer un scrutin à 18h, et dès le lendemain matin se proclamer vainqueur de l'élection ? » Pour Grégoire Owona,



Grégoire Owona se lâche...

le Mrc et son président font tout pour essayer de soulever les Camerounais les uns contre les autres.

Abordant proprement les recours en annulation partielle du scrutin présidentiel du 7 octobre, introduits par le Mrc, l'ancien député Rdpc du Wouri a soutenu que les conseils de Maurice Kamto « n'ont apporté aucune preuve qu'il a gagné » cette

élection. Pour l'ancien ministre délégué à la présidence chargé des relations avec les Assemblées, alors que Maurice Kamto l'a remporté dans certains bureaux de vote où ses scrutateurs étaient absents, tout ce qui est fait par ses troupes consiste à amener des soulèvements de rue. Peu avant, le candidat du Mrc a solennellement réitéré sa victoire à l'élection présidentielle, invitant Paul

Biya à laisser la place « à celui que les Camerounais ont choisi pour diriger le pays ». Dans une intervention digne d'un cours magistral, il a décliné ses origines, mais aussi les raisons l'ayant amené, après de brillantes études à l'étranger, à adhérer au projet politique d'un homme de 49 ans, qui venait d'accéder au pouvoir au Cameroun en 1982.

## ElecCam à la peine

Trente-six ans plus tard, il estime venu le temps de passer la main au vrai vainqueur de la dernière consultation électorale, à savoir lui. S'interrogeant par ailleurs sur cette théorie qui voudrait que Paul Biya soit la seule personne à pouvoir diriger le pays parmi 25 millions de Camerounais, M. Kamto n'a pas manqué de fustiger le tribalisme, qui selon lui est orchestré par l'appareil administratif. Il convient de préciser que l'audience contentieuse d'hier, la deuxième consécutive devant le Conseil constitutionnel, a fort mal débuté pour le Mrc dont la demande l'admission des preuves tendant à démontrer les irrégularités ayant entaché le scrutin du 7 octobre, a été rejetée par le président du Conseil constitutionnel, Clément Atangana. La journée a essentiellement été consacrée aux débats portant sur les recours du candidat de cette formation. Dans sa plaidoirie, Me Emmanuel Simh, qui au passage est également vice-président de ce parti, a par exemple, en soutien à la demande d'annulation partielle, indiqué que les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, du fait de la crise sécessionniste qui y sévit, ont enregistré des taux de participation



respectifs de l'ordre de 15% et 5%. Toute chose qui signifierait que le prochain chef de l'État sera élu par huit régions sur dix, et que les zones anglophones sont désormais abandonnées aux mains des activistes de la partition du Cameroun.

Pour leur part, les représentants d'Elections Cameroon (ElecCam), l'organe en charge de la gestion des

scrutins et des opérations référendaires, se sont livrés à une intervention qui aura déçu plus d'un. Particulièrement le directeur général adjoint des élections, Abdoukarimou. Lequel, sous le prétexte de démontrer les inégalités, irrégularités et entorses décriées par la partie adverse dans le processus électoral, s'est borné à faire une mise en scène du droit, plutôt qu'à

démontrer juridiquement les dénonciations du Mrc. Quant au ministère de l'Administration territoriale, ses mandants, bien que s'emmêlant parfois les pédales, se sont eux aussi, en bloc, employés à déconstruire et à rejeter les accusations d'irrégularités du camp Kamto.

CANONISATION DU PAPE PAUL VI

# Paul Biya représenté par Mbarga Mboa

*C'était dimanche 14 octobre, à la place St Pierre de Rome, en présence du président italien et plusieurs chefs d'État.*

René Atangana

Le Cameroun a pris une part active, à la cérémonie de canonisation du pape Paul VI, en même temps que six autres nouveaux saints. Devant quelques 70.000 personnes, parmi lesquels le président italien Sergio Mattarella, le pape François a classé au rang de saint, celui de ses prédécesseurs considéré par beaucoup, en Amérique latine, comme un héros pour s'être élevé contre le pouvoir militaire. Au cœur de cette solennité, le Cameroun était fortement représenté au plus haut niveau, par Philippe Dieudonné Mbarga Mboa, représentant personnel du président de la République, Paul Biya. Le ministre chargé de mission à la présidence, était assis à côté du représentant de la France, le ministre français des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian. La présence à cette grand-messe, participe de l'importance du Cameroun sur l'échiquier politique international.

Le héros de la cérémonie, son contexte et le contenu de l'homélie ont fait de la journée du 14 octobre, un concentré du



Le ministre Mbarga Mboa à la place St Pierre de Rome

pontificat de François. Quatrième pape du XXe siècle à être canonisé, après Pie X, Jean XXIII et Jean Paul II, Paul VI est le pape de référence de François,

celui de ses premières années de prêtre et qu'il cite constamment. Paul VI est aussi, bien sûr, le pape qui a mené à bien le concile Vatican II (1962-1965), à l'initiative

de son prédécesseur, Jean XXIII, concile qui avait pour objectif d'adapter l'Église catholique au monde moderne. Or, depuis son élection au trône de Pierre, François inscrit son esprit de réforme dans celui du concile, dont, selon lui, l'institution n'aurait pas encore tiré toutes les conséquences.

Un rapide aperçu historique permet de voir que sur 266 papes, on compte 74 saints et 10 bienheureux, soit un petit tiers. Mais avec de grosses disparités selon les périodes : la plupart des papes canonisés ont vécu aux premiers siècles. Ce sont les fondateurs. De l'an mil jusqu'au XIXe siècle, on n'en compte plus que cinq, des réformateurs cette fois : ceux de la réforme grégorienne et Pie V, maître d'œuvre du concile de Trente – auxquels s'ajoute Célestin V, qui avait renoncé à la fin du XIIIe siècle. Ensuite, à part le bienheureux Innocent XI (1676-1689), plus aucun pape n'est monté sur les autels jusqu'au XXe siècle...

YAOUNDÉ III

## Hold-up foncier à Ahala

*L'enseignant du supérieur, Tabi Akono François De Borgia Dieudonné, est accusé de filouterie, de trafic d'influence, troubles de jouissance, menace sous conditions, autour d'un lopin de terre situé sur les bordures de la rivière Mfoundi.*

Yves Marc Kamdoun

Le feuilleton date de 2006 quand Mme Honorine Noëlle Biwoni Ngah épouse Tabi Akono achète un immeuble bâti sis à Ahala-Yaoundé III, régulièrement immatriculé d'une superficie de 468m<sup>2</sup> de Jules René Bahna Owoundi, à qui, feu Essouma Ndzana avait cédé par vente cette parcelle. Par soucis de sécurisation de son domaine, l'acquéreur prendra soin d'ériger une clôture circonscrivant la superficie initialement acquise, soit 468m<sup>2</sup>. Dans la foulée, courant 2017 et contre toute attente, Tabi Akono De Borgia Dieudonné, mettant, dit-on, à profit le réaménagement opéré par la Communauté urbaine sur les bordures de la rivière Mfoundi, va insinuellement entreprendre la mise en valeur en extension sur un lot juxtaposé à son domaine préalablement sécurisé et situé en arrière plan de celui-ci. Seul hic, son acte se fait sans le consentement des légitimes propriétaires.

Et pendant que M. Essouma Ndzana entreprend un rapprochement, certains témoins de l'affaire rapportent que M. Tabi Akono, sous un ton très menaçant, fera savoir de vive voix à son interlocuteur, de ne jamais remettre ses pieds dans son « domaine » dûment acquis à prix d'argent et qu'il fera tenir une copie du titre foncier de tout cet espace qu'il compte viabiliser. À en croire les mêmes sources, Tabi Akono déclarera



La justice se saisira de l'affaire

avoir acquis cette propriété depuis de longue date. Ce dernier, poursuivent ces témoins, ira plus loin en allant rencontrer le chef de bloc, en vue d'un aménagement éventuel, à qui il avait déjà promis la copie de son titre foncier pour preuve, mais en vain. Approché, Essouma Ndzana se défend : « Et ce n'est qu'en date du 12 octobre dernier, que je serai en possession du numéro dudit titre foncier, mentionné par un exploit d'un

huissier de justice à moi adressé. Après vérification faite auprès des services compétents, le titre foncier sur lequel Sieur Tabi fonde son argumentaire ne couvre que 468m<sup>2</sup> de superficie et en conséquence ne saurait justifier la filouterie foncière dont il est rendu coupable, par le biais de l'extension sur la parcelle contigüe à la sienne et d'environ 800m<sup>2</sup> ». En revanche, toutes nos tentatives d'avoir la version de M. Tabi Akono

ont été vaines. Plutôt, renseigne-t-on, il fera croire à qui veut l'entendre qu'il est le premier abusé. Et pour preuve, ses proches brandissent aujourd'hui une copie de la sommation par voie d'huissier. Dans ce document en effet, Tabi Akono accuse plutôt Joseph Essouma Ndzana, de s'être « introduit sans droit ni titre » dans son domaine. Pour marquer cette intrusion, il dit avoir planté des bornes à l'arrière-plan de sa parcelle, précisément du côté qui donne sur le rivièrre Mfoundi. L'enseignant zélé soutient mordicus avoir acquis son immeuble par achat direct auprès des Sieurs Bahna Owoundi Jules Iréné et Owoundi Bahna François Hervé par devant Me Emmanuel Epee Ndolo, notaire à Yaoundé, sous le n°2579 du 06 mars 2006. Dans ce jeu de ping-pong en rejet de responsabilité, certaines indiscrétions ne manquent pas de soutenir que Tabi Akono n'est pas à son premier forfait, mais plutôt en situation de récidive en matière de filouterie foncière. De mauvaises langues pensent notamment au dossier litigieux lui opposant à sa famille au quartier Ndamba-Akonolinga. Vrai ou faux ? Toujours est-il que pour Joseph Essouma Ndzana, au regard de ce qui précède, tout son espoir repose sur le droit afin que cette situation soit davantage élucidée. Affaire à suivre.

## RÉALISATION DES ODD

# La difficile équation

Le 10 septembre, le Centre des Objectifs de développement durable pour l'Afrique (Sdgca) implanté au Rwanda, a publié un rapport sur la réalisation des Odd en Afrique. Intitulé : «Rapport 2018 sur les indicateurs et tableaux de bord des Odd en Afrique», l'étude a ainsi mis à nu l'engouement qu'a chaque pays africain sur la donne. En effet, le Maroc est en tête

des pays qui progressent dans la mise en œuvre, tandis que le Cameroun arrive à la 20<sup>e</sup> position, sur un classement de 51 pays. Ce qui laisse croire que l'Afrique en miniature, non seulement fait des efforts en la matière, mais surtout doit encore œuvrer pour voir effectivement le bout du tunnel d'ici à 2030, date butoir fixée par les Nations unies pour l'atteinte de ces 17

objectifs. Sans le cacher, il faut l'avouer, ces dernières années, quelques améliorations y ont été faites, pendant que de nombreux secteurs restent encore à la traîne. Raison pour laquelle, votre quotidien a trouvé opportun de vous entretenir sur la question, gage du développement à long terme.



## Une feuille de route plus ambitieuse

Initiés en 2015 par les Nations unies, les Objectifs de développement durable (Odd) s'inscrivent dans le prolongement des 8 Objectifs du millénaire pour le développement (Omd), en vue de faire face aux enjeux mondiaux actuels.

Carole Oyono  
(stagiaire)

Les Omd mis en œuvre de 2000 à 2015 ont apporté de réels progrès en matière de lutte contre la faim, la pauvreté, la mortalité infantile, l'accès à l'eau et à l'éducation. Le drame : ils étaient limités aux seuls pays en développement, sans toutefois continuer à répondre aux défis plus actuels. Ces derniers marqués par l'accroissement des inégalités, une vulnérabilité croissante des populations face aux changements climatiques, ainsi que l'épuisement des ressources. Fort de ce constat, à l'occasion de la Conférence des Nations unies sur le développement durable en 2012 (dite Rio+20 en référence au Sommet de la terre tenu à Rio en 1992), un processus d'élaboration des Odd, applicables aussi bien aux pays en développement qu'aux pays industrialisés et couvrant les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) a été lancé par la communauté internationale. Une façon alors d'impliquer tous les pays, riches comme pauvres, et d'inclure bon nombre de domaines non encore pris en compte mais qui font déjà partie des enjeux mondiaux actuels. Entrés en vigueur le 1er janvier 2016, ils forment le cœur de l'Agenda 2030 des Nations unies. Celui-ci qui met la priorité sur les populations, la planète, la prospérité et la paix. Au nombre de



17 et déclinés en 169 cibles ou sous-objectifs, ils concourent à des réalisations louables qui transforment le monde par l'éradication de la pauvreté et l'assurance d'une transition vers un développement durable. Ce dernier qui est une nouvelle conception de la croissance économique, pensée d'emblée dans une perspective de long terme et qui intègre les contraintes liées à l'environnement et au fonctionnement de la société. C'est

alors que pour les 12 prochaines années qui restent, au regard de l'échéance des bilans à l'horizon 2030, ils soulèvent de nombreux enjeux par leur caractère ambitieux et transversal. Il est question de prime abord, pour chaque pays concerné, d'assurer un état des lieux réaliste, puis mettre en œuvre un suivi rigoureux des progrès réalisés. De même, il faudrait identifier les domaines d'amélioration possible, créer une dynamique d'appropriation

par tous et enfin favoriser un contexte de coopération.

**Engagement.** Pour s'arrimer, le Cameroun en tant que membre des Nations unies, s'est engagé en septembre 2015 pour la réalisation de cet agenda qui définit le «Futur que nous voulons». Toutefois, celui-ci reste flexible et donne la possibilité à chaque pays membre d'adapter les Odd à la réalité de sa situation économique, sociale et environnementale. C'est pour dire que le pays comme chaque membre d'ailleurs, doit alors contribuer à la hauteur de ses moyens, à la pleine mise en œuvre et réalisation de ces différents objectifs. Une contrainte qui l'amène à rendre annuellement compte de ses progrès devant cette institution mondiale ; et qui nécessite une collaboration entre l'État, les organismes publics, les collectivités territoriales décentralisées, la société civile et les structures privées. Le Rapport 2018 sur les Odd, publié le mois dernier par le Centre des Objectifs de développement durable pour l'Afrique (Sdgca), vient de ce fait mettre au Cameroun le pied à l'étrier, dans l'édifice des réalisations effectives. Une interpellation qui sans doute va conscientiser plus d'un Camerounais à se mouvoir dans les différents domaines concernés.

# Une convergence Afrique-Nations unies nécessaire

Pour atteindre les Odd, une synergie s'observe entre l'agenda africain et celui du conseil national du développement et de la solidarité international(Cndsi).

Joseph Makon

## Echelle de besoins hypothétiques

« Transformer les vies tout en respectant la planète », c'est ce en quoi consistent en d'autres termes, les 17 Objectifs de développement durable (Odd). Ceux-ci définissent donc les enjeux prioritaires pour les 12 prochaines années et voudraient que d'ici 2030, le monde mette fin aux conflits, à la pauvreté en évitant de détériorer la planète terre. Mais aussi qu'il bannisse les inégalités plutôt que de créer les ressentiments et semer le désespoir. Cependant, contrairement à leurs prédécesseurs, les Objectifs du millénaire pour le développement (Omd), les odd plus abondants s'avèrent aussi plus complexes. À la vue de leur nombre, le suivi de leur mise en œuvre pour garantir la pleine réalisation peut être contraignant et l'impact difficile à mesurer. C'est une bonne chose qu'ils intègrent les thématiques globales comme l'égalité des sexes, la production alimentaire, les changements climatiques, l'urbanisation, bref tout ce qui ne va pas dans le monde. Cependant, ils ne tiennent pas en compte les réalités des pays en développement comme le Cameroun où la vulnérabilité et la pauvreté sont accrues et où on note encore l'absence d'une stratégie efficace de mise en œuvre de ces Odd pouvant conduire aux résultats escomptés en 2030. En Afrique en général, la discrimination basée sur le genre par exemple y est fortement ancrée dans la tradition, mieux les mœurs, et par conséquent, présente une menace qui risque de compromettre la capacité de changement des odd de manière concrète. L'un des objectifs ayant trait à l'égalité des sexes en insistant sur cette discrimination précise pourtant que le développement ne sera durable « qu'à condition de bénéficier autant aux femmes qu'aux hommes. »

Annette Mindjié  
(Stagiaire)

L'organisation des Nations unies (Onu) a adopté en 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable qui était les Odd (objectifs du développement durable). Chaque membre de l'Onu en adoptant les Objectifs de développement durable s'engage à le mettre en œuvre. Les Objectifs de développement durable (Odd) sont basés sur des principes bien précis à savoir : veiller à la dignité et l'équité à travers l'élimination de la pauvreté et de la faim sous toutes ses formes, veiller au maintien de la paix et la justice par la promotion des sociétés pacifiques, inclusives et justes ; assurer la prospérité à assurer en harmonie avec la nature ; protéger la planète tout en préservant les ressources pour les générations futures ; assurer enfin un partenariat par la mise en œuvre d'un agenda mondial adéquat. Les pays africains quant à eux ont, dans le processus d'élaboration des Odd, exprimé leur position commune largement reprise dans l'agenda 2063 « L'Afrique que nous voulons ». Ladite position repose sur six priorités : la transformation économique structurelle et la croissance inclusive; la science, les technologies et l'innovation; un développement à dimension humaine; la sauvegarde de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et des risques catastrophe; la paix et la sécurité; les finances et partenariats. Ces partenariats inclusifs construits sur des principes et valeurs, vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.

**Partenariats et mise en œuvre.** La mise en œuvre des Odd et de l'agenda de 2063 étant une œuvre commune, celle-ci a été envisagée de manière coordonnée. Un mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique pour une mise en œuvre efficace de l'Agenda 2063 et des Odd a été mis en place. Ce mécanisme de coordination de la mise en œuvre des agendas 2030 de l'Onu et 2063 de l'Union africaine implique la Banque africaine de développement, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (Nepad), les communautés économiques régionales (Cer) africaines, la Fondation pour le Renforcement des capacités en Afrique (Acbf) ainsi que les structures du système des Nations Unies. C'est dans ce cadre que le secrétaire



général de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, son Excellence Allam-Mi, avait ouvert le 5 décembre 2016 à Libreville, la réunion des agences et institutions partenaires au mécanisme sous-régional de coordination pour l'appui à la mise en

œuvre du programme Union africaine/Nepad en Afrique centrale (Msrc-Ac). Cette rencontre avait alors permis aux institutions d'Afrique centrale de partager leur compréhension de la cohérence entre l'agenda 2063 et les Odd, de la refléter dans leurs stratégies de

développement et programmes d'activité et d'informer les partenaires. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces deux agendas est devenue indissociable tant pour l'Afrique que pour les Nations unies.

## Une réalisation embryonnaire

Sur les 169 cibles, 90 seulement ont été contextualisés au Cameroun à ce jour, mieux deux des dix-sept Odd sont sur une courbe croissante.

Henri Bomba

Le Cameroun a adopté un plan de contextualisation et de priorisation des objectifs du développement durable (Odd). C'était le 18 septembre au cours d'un atelier stratégique auquel ont participé le représentant du système des Nations unies au Cameroun et les experts du ministère camerounais de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (Minepd). Ce plan procède d'un processus de consultation des parties prenantes qui a débuté en 2016. Il a identifié 156 objectifs qui sont pertinents pour le Cameroun, avec l'engagement de les atteindre à l'horizon 2030 comme prévu par l'agenda de l'Onu. Pour ce faire, l'Institut national de la statistique (Ins), au regard de son rôle central dans la coordination du système statistique national (Ssn), est responsable de la dimension suivi-évaluation. C'est dans cette optique que la Stratégie nationale de développement de la statistique (Snds) 2015-2020 a été alignée sur les Odd. La suite du processus a abouti à la production d'un rapport d'étape sur la situation de référence des indicateurs des Odd au Cameroun pour



l'année 2016 ainsi que la publication d'un dépliant. Les travaux se poursuivent en 2018 avec l'évaluation du coût du reporting de ces indicateurs. Bien plus, en août 2017, le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (Minepat) et le système des Nations unies au Cameroun ont organisé dans un hôtel de la capitale, l'atelier de partage du document national de contextualisation et de priorisation des Objectifs de développement durable. Il en ressort qu'au Cameroun, sur les 169 cibles des 17 Odd, seulement 90 cibles ont été contextualisés à ce jour. S'agissant de la mise en œuvre des Odd, des 18 cibles,

le Cameroun a suivi 17. Il s'agit notamment de la cible 1.c visant à réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim et de la cible 6.a qui a stoppé depuis 2015 la propagation du Vih/Sida et commencé à inverser la tendance, apprend-on. Aussi, selon le rapport 2018 publié récemment par le Centre des Objectifs de développement durable pour l'Afrique (Sdgca), deux des 17 objectifs sont croissants. En effet, l'étude révèle que l'objectif N°5 relative à l'égalité des sexes est en voie d'être atteint d'ici à 2030. Sur la même lancée, le N°13 lié à l'action pour le climat est déjà atteint.

VOX POP

Mas John, journaliste

«Je ne pense pas que le Cameroun puisse atteindre tous ces 17 Odd»



Je ne pense pas que le Cameroun puisse atteindre tous ces 17 objectifs de développement durable. On peut éradiquer la faim, fournir le travail décent, des mesures pour réduire les inégalités, mais pour les autres ce sera très difficile. En ce qui concerne l'éducation de qualité vue le retard que nous accusons je crois que si nous restons dans ce système éducatif peu professionnalisant, où les apprenants n'arrivent pas

à avoir des salles ou des sièges sans parler de matériel de travail, il sera très difficile d'atteindre quoi que ce soit. Nous nous efforçons à maintenir la paix, mais côté justice et institutions efficaces, nous avons encore beaucoup à faire. Pour les changements climatiques et le risque de catastrophes naturelles, on pense que cela ne nous concerne pas et on néglige, mais notre survie en dépend. Il n'y a pas de stratégie de gestion des ordures et regardez ce qui se passe avec les bouteilles plastiques dans nos villes et dans nos champs. Parfois, les plantes meurent à cause des sachets plastiques et mèches dans les champs. On doit revoir tout cela pour prétendre atteindre ces objectifs de développement.

Sandra Nolla, couturière

«Nous atteindrons les plus urgentes et le reste on verra»



Les objectifs du développement durable c'est une affaire des grandes puissances qui veulent nous imposer leur conception du développement. Le gouvernement de notre pays a également sa propre stratégie de développement qu'il entend mettre en œuvre. Nous avons d'autres objectifs à atteindre autre

que la création des villes aquatiques, et la lutte pour l'égalité des sexes, la protection de l'environnement et les partenariats pour la réalisation de ces objectifs. Mais je suis d'accord avec une partie des objectifs comme l'éradication de la faim, la santé et le bien-être, une éducation de qualité, l'eau potable pour tous et les infrastructures. À la question de savoir si le Cameroun va atteindre ces objectifs je dis que tout est une question de priorité. Nous atteindrons les plus urgentes et le reste on verra. Pour le moment je pense qu'on doit s'efforcer à mettre un accent particulier sur l'humain c'est-à-dire le nourrir, le soigner, l'éduquer et lui garantir un bon travail et le reste suivra.

# 1 objectif atteint sur 17

L'index et le tableau de bord des Odd de l'Afrique révèlent que sur 17 objectifs fixés, le Cameroun n'a pu atteindre que le 13e lié à l'action climatique, et est en voie d'atteindre le 5e d'ici 2030. Ce dernier préconise l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles. Force est de constater qu'il en reste du chemin car 15 objectifs manquent à l'appel. Notamment l'Odd 1 qui préconise d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes. Cependant, le pays continue de présenter un niveau élevé de pauvreté, ce en dépit d'une croissance élevée du Pib (5.3%) entre 2013 et 2016 comme le révèle l'Institut national de la statistique. Eliminer la faim, tel est le 2e objectif que le gouvernement n'a toujours pas relevé malgré les actions mises sur pied pour assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable. À noter que l'Odd 4, relatif à la bonne santé et au bien-être, ainsi que l'Odd 6 garantissant l'accès et l'assainissement de l'eau, sont loin d'être un acquis, bien que faisant partie des besoins primaires de l'Homme. L'État manque également à la réalisation des Odd 7 sur l'accès à l'énergie, le N°8 sur le travail décent et la croissance économique et l'Odd 9 portant industrie, innovation, et infrastructure. Quant aux Odd 10 visant à réduire les inégalités, le 11 portant création des villes et des communes, le 12 sur l'instauration des modes de consommation et de production durables, le gouvernement met des actions en place pour relever ces défis. Les N°14 et 15 qui portent principalement sur la préservation de la nature, le 16 table sur la paix, la justice et les institutions efficaces ; de même que le 17 qui statue sur les partenariats pour la réalisation des objectifs, restent encore des parents pauvres de la réalisation.

Marie Hélène Ndongo (Stagiaire)

## Une analyse pourvue de lacunes

Le Rapport 2018 publié à Kigali par le Centre des Odd pour l'Afrique (Sdgca) sur la réalisation des Odd en Afrique, a su mettre en relief certaines réalisations, mais des manquements y subsistent encore.

Nadège Fouejio (stagiaire)

Aucune œuvre humaine n'est parfaite. Cette maxime est bel et bien confirmée par des omissions qui ont été observées dans ce travail fait par des Africains et qui a été rendu public le 10 septembre dernier. En clair, certains spécialistes dans le domaine ont eu à déceler quelques irrégularités dans ce rapport du Centre des Objectifs de développement durable pour l'Afrique (Sdgca), basé à Kigali au Rwanda. Intitulé «Rapport 2018 sur les indicateurs et tableaux de bord des Odd en Afrique», force est de remarquer que certaines données n'y figurent pas. C'est le cas de l'objectif N°2, qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. À ce niveau, plus concrètement, les données sur l'agriculture durable, ne sont pas complètes. Habituellement, de l'avis des spécialistes, l'agriculture durable prône trois principes qui, au niveau social, prônent l'amélioration des conditions de vie des habitants. Du point de vue économique, l'agriculture doit permettre un revenu financier et une croissance



économique ; tandis qu'au niveau environnemental, l'agriculture doit tenir de l'environnement durable. Or, dans ce Rapport apprend-on, l'on ne cite que les intrants chimiques, sans mentionner les intrants organiques. Et les aspects liés à la famine et aux inégalités n'y figurent pas également. Pour le cas du Cameroun, le rapport n'a pas fait mention de l'objectif N°10 sur la réduction des inégalités de revenu et de celui N°12 qui vise à instaurer des modes de consommation et de production durables. En effet, l'on peut y constater deux points noirs qui, au regard de la légende, marquent la non disponibilité des informations de tendance. Pour justifier cet

état de choses, les auteurs du rapport, eux, mentionnent une incapacité de collecte des données au niveau national. Il faut le rappeler, les Odd sont les Objectifs mondiaux du développement durable actuellement mis en œuvre par plus de 90 pays. Selon l'indice, le Maroc est en tête parmi les 51 pays du continent, avec 66,1% de leur réalisation, 12 ans avant la date butoir fixée par les Nations Unies. C'est dans cette optique que le directeur du Centre, Belay Begashaw a indiqué que ce Rapport doit être constamment discuté pour qu'il aide mieux à faire des changements et à mieux planifier pour le futur afin d'atteindre les Odd dans tous les secteurs.

Noël de Manitace, gérant d'entreprise

«Le Cameroun aura du mal à atteindre ces objectifs»



La situation dans laquelle se trouve le Cameroun est techniquement et économiquement conjoncturelle. Les crises ça et là notamment Boko Haram, la crise anglophone malgré plusieurs stratégies, l'équilibre économique ne convainc toujours pas. Les dépenses publiques engagées dans la défense du territoire devraient en réalité contribuer à l'éducation, la science, l'atteinte des objectifs du développement durable dans le cadre de la lutte contre la faim, la pauvreté et le chômage. Le Cameroun se place dans la position d'un État qui aura du mal à atteindre ces objectifs.

Propos recueillis par Mamie Tinguetin (stagiaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

ARRETE N° 000641 /MINFI DU 09 OCT 2018  
portant création, organisation et fonctionnement du Répertoire  
National des Sûretés Mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;  
Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique du 17 octobre 1993, Révisé le 17 octobre 2008 ;  
Vu le Traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994, révisé le 25 juin 2008 ;  
Vu l'Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le Droit Commercial Général ;  
Vu l'Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant Organisation des Sûretés ;  
Vu l'Acte Uniforme OHADA du 30 janvier 2014 relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;  
Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique centrale ;  
Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;  
Vu le Règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC ;  
Vu la loi n°2003/004 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire ;  
Vu le décret n°96 /138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;  
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la décision à caractère général n° 01/90 du 28 juin 1990 modifiant et complétant la décision à caractère général n° 01/89 du 09 février 1989 relative aux sanctions applicables aux banques ;  
Vu la décision n° 00000366 du 04 septembre 2013 relative aux sanctions applicables aux établissements de microfinance,

ARRETE :

CHAPITRE I :

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** (1) Le présent arrêté porte création, organisation et fonctionnement du Répertoire National des Sûretés Mobilières (RNSM), ci-après désigné « RNSM ».



et/ou de collecte de l'épargne, et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel ;

- **Répertoire :** recueil comportant des données classées selon un certain ordre ;
- **Sûreté mobilière :** garantie légale, conventionnelle ou judiciaire octroyée à un établissement assujéti pour le recouvrement du crédit accordé à un emprunteur et portant sur un bien meuble ou un ensemble de biens meubles corporels ou incorporels.

**Article 3 :** (1) Le RNSM est une base de données qui centralise les informations déclarées par les établissements assujétis et portant sur les biens donnés en garantie de crédits obtenus auprès d'un ou de plusieurs établissements assujétis.

(1) Logé et géré au Conseil National du Crédit, le RNSM a pour objet de centraliser les informations relatives aux sûretés mobilières légales, conventionnelles et judiciaires qui garantissent les crédits accordés par les établissements assujétis, afin d'en assurer une large publicité.

**CHAPITRE II :**

**DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU REPERTOIRE NATIONAL DES SURETES MOBILIERES**

**Article 4 :** (1) Le RNSM est entièrement informatisé et accessible en ligne à travers un site WEB créé à cet effet.

(2) Les informations contenues dans le RNSM sont stockées dans une base de données informatique.

**Article 5 :** (1) Tout établissement assujéti est tenu, à la suite de l'octroi d'un crédit assorti d'une sûreté mobilière ou de l'obtention par voie conventionnelle, légale ou judiciaire d'une sûreté mobilière en garantie d'un crédit préalablement octroyé, de déclarer les informations et données sur ladite sûreté au RNSM.

(2) La déclaration visée à l'alinéa 1 ci-dessus ne se substitue pas à l'enregistrement de la sûreté mobilière concernée dans l'un des registres prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** (1) La déclaration prévue à l'article 5 ci-dessus est effectuée par l'établissement assujéti dans un délai de quarante-huit (48) heures, après la date d'obtention ou de constitution de la sûreté mobilière.

(2) La déclaration visée à l'article 5 ci-dessus se fait exclusivement en ligne par l'intermédiaire d'un bordereau de déclaration dématérialisé, et ce, sous la seule responsabilité de l'établissement assujéti.



**Article 2 :** Au sens du présent arrêté, les définitions suivantes sont admises :

- **Astreinte :** sanction pécuniaire infligée à un établissement assujéti pour non-respect des dispositions du présent arrêté ;
- **BEAC :** Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- **COBAC :** Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- **CNC :** Conseil National du Crédit ;
- **Crédit :** acte par lequel un établissement assujéti agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une personne physique ou morale ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie ;
- **Constituant d'une sûreté mobilière :** personne physique ou morale qui donne un ou plusieurs de ses biens mobiliers en garantie de sa dette ou de celle d'un tiers ;
- **Emprunteur :** personne physique ou morale, titulaire d'un compte dans les livres d'un établissement assujéti, bénéficiaire d'un crédit ;
- **Engagement par signature :** acte par lequel un établissement assujéti prend, dans l'intérêt d'une personne physique ou morale un engagement tel qu'un cautionnement, un aval, une lettre de garantie, un crédit documentaire, une contre garantie ;
- **Etablissements assujétis :** banques, établissements financiers, établissements de microfinance et tout autre organisme dûment habilité, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur ;
- **Etablissement de crédit :** organisme agréé qui effectue à titre habituel des opérations de banque, conformément aux dispositions de l'annexe à la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et ses textes modificatifs subséquents ;
- **Etablissement de microfinance (EMF) :** entité agréée qui exerce l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- **Microfinance :** activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier tel que défini à l'annexe de la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit



**Article 7 :** L'accès aux données centralisées dans le RNSM est ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 heures sur 24) et sept jours sur sept (7 jours sur 7), à l'exception des périodes de maintenance nécessaires.

**Article 8 :** (1) Toute personne physique ou morale intéressée peut consulter les données centralisées dans le RNSM.

(2) La consultation se fait par l'intermédiaire d'un bordereau de recherche accessible en ligne, sur le site web du RNSM, à partir du ou des nom (s) et prénom (s) de l'emprunteur ou du constituant de la sûreté mobilière, s'il n'est pas lui-même emprunteur.

(3) La consultation peut aussi s'effectuer à partir de la description du ou des biens constituant la sûreté mobilière.

(4) La personne physique ou morale intéressée, mentionnée à l'alinéa 1 susvisé, qui effectue une consultation a accès à toutes les informations visées à l'article 10 du présent arrêté, à l'exception de l'information visée à l'article 10 (2-d), ci-après.

(5) Les établissements assujétis effectuant une recherche ont accès à l'ensemble des informations visées à l'article 10 du présent arrêté.

(6) Seul l'administrateur de la base des données a accès à l'ensemble des données contenues dans le RNSM.

**Article 9 :** (1) Les personnes visées à l'article 8 alinéa 1 ci-dessus peuvent également adresser des demandes au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, afin d'obtenir des informations concernant l'encours garanti tel que déclaré au RNSM.

(2) Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit juge de l'opportunité de donner ou de ne pas donner les informations sollicitées.

**Article 10 :** (1) Le bordereau de déclaration visé à l'article 6 alinéa 2 du présent arrêté, est accessible à partir du site web du RNSM.

(2) Ledit bordereau est constitué des champs ci-après, qui doivent être renseignés par l'établissement assujéti qui procède à la déclaration :

- la dénomination sociale, l'adresse du domicile et l'adresse mail de l'établissement assujéti créancier ;
- les nom (s), prénom (s), nom (s) de jeune fille, dénomination sociale, adresse du domicile et numéro de carte nationale d'identité de l'emprunteur ;
- les nom (s), prénom (s), nom (s) de jeune fille, dénomination sociale, adresse du domicile et numéro de carte nationale d'identité du constituant de la ou des sûretés mobilières ;



d) le montant du crédit objet de la sûreté mobilière ;  
 e) la description du ou des biens constituant la ou les sûretés mobilières ;  
 f) la durée pour laquelle la sûreté mobilière a été consentie ;  
 g) la nature de la sûreté mobilière consentie ;  
 h) l'indication du registre dans lequel la sûreté mobilière a été enregistrée, le cas échéant.

**Article 11 :** (1) Tout établissement assujéti qui a procédé à la radiation ou à la modification d'un enregistrement dans un des registres des sûretés mobilières, doit dans un délai de quarante-huit (48) heures, procéder à la radiation ou à la modification des informations subséquentes dans le RNSM.

(2) La radiation s'opère automatiquement à l'expiration du délai pour lequel la sûreté a été déclarée dans le répertoire.

**CHAPITRE III :**  
**DES SANCTIONS**

**Article 12 :** (1) Sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, l'omission, le refus de déclaration ou la communication d'informations inexactes, fausses et/ou erronées sont passibles d'astreintes.

(2) Les astreintes sont appliquées après avertissement par tout moyen laissant trace écrite, assorti d'une injonction restée sans suite, à l'établissement assujéti, de régulariser la situation dans un délai de huit (08) jours.

(3) Les astreintes sont appliquées par le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit.

**Article 13 :** La procédure d'application des astreintes est la suivante :

(1) Pour les établissements de crédit :

- après l'expiration du délai de huit (08) jours visé à l'alinéa 2 de l'article 12 ci-dessus, et en cas de non-exécution de l'établissement en cause, application des astreintes de F CFA cinquante mille (50 000) par jour de retard pendant les 10 premiers jours ;
- et de F CFA soixante-quinze (75 000) par jour de retard à partir du 11<sup>ème</sup> jour, le tout à compter du 1<sup>er</sup> jour de retard constaté ;
- le montant de ces astreintes est débité d'office dans le compte de l'établissement de crédit concerné dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

(2) Pour les établissements de microfinance :



- après l'expiration du délai de huit (08) jours visé à l'alinéa 2 de l'article 12 ci-dessus, et en cas de non-exécution de l'établissement de microfinance en cause, application des astreintes de F CFA vingt-cinq mille (25 000) pendant les 10 premiers jours ;
- et de F CFA cinquante mille (50 000) F CFA par jour de retard à partir du 11<sup>ème</sup> jour, le tout, à compter du 1<sup>er</sup> jour de retard constaté ;
- le montant de ces astreintes est débité d'office dans le compte bancaire de l'établissement de microfinance concerné.

**CHAPITRE IV :**  
**DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 14 :** (1) Les établissements assujéti ont un délai de six (06) mois pour déclarer dans le RNSM toute sûreté mobilière existante.

(2) Le délai prévu à l'alinéa 1 ci-dessus, court à compter de la date de mise en production du RNSM publié par le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit.

**Article 15 :** Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit peut, en tant que de besoin, prendre des directives et lettres circulaires relatives à l'application du présent arrêté.

**Article 16 :** Les dépenses de fonctionnement du RNSM sont supportées par le budget du Conseil National du Crédit.

**Article 17 :** Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire du Ministère des Finances et le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

10 OCT 2018  
 Yaoundé, le  
**Le MINISTRE DES FINANCES,**  
  
 Louis Paul MOTAZE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 VISA  
 006274 09 OCT 2018  
 PRIME MINISTER'S OFFICE



## OBSÈQUES DE Mme veuve Nwé née Ngo Ntep Lydie Rosette

**Faire-part**

**Les Grandes familles**

- Ndog Nje à Dibang (département du Nyong-et-Kellé)
- Ndog Tchok à Ngog-Mapubi

**Les familles**

- Log Nwé et Log Nyobé à Bomb par Dibang
- Log Ndjeng à Ngog-Mapubi
- Log Libog à Makai par Ngog-Mapubi
- Log Nsouna à So-Mapan par Dibang
- Log Likoum à Si Koa Song Nlend
- Log Bayiha à Mbembe Kikot par Bot-Makak

**Messieurs**

- Le Commissaire principal de police à la retraite Ndjeng Marcel Alain à Ngog-Mapubi
- Basseck André à Paris
- Jean Nsadack Nkondock, Madame et les enfants à Dikonop par Dibang
- Jean Pierre Ngwé Bahagbegue, Madame et les enfants à Yaoundé
- Jacques Edouard Nyobe, Madame et les enfants à Yaoundé
- Me Victor Manang Bayiha, Madame, les enfants et les frères à Bertoua et à Yaoundé
- Charles René Nwé, Madame et les enfants à Yaoundé
- Nicodème Nyobe, Madame, les enfants et les frères à Yaoundé

- René Pierre Nyobé à Douala
  - Alain Emmanuel Nyobe, Madame, les enfants et les frères à Yaoundé
- Mesdames**
- Mme Bikai née Ngo Nyobé Thérèse à So Mapam
  - Ngo Ndjeng Frieda et les enfants à Eséka
  - Ngo Bayiha Marie Tudor épouse Mbi, son époux et les enfants en France
  - Ngo Nwé Brigitte Irène et les enfants à Yaoundé et Douala
  - Ngo Nwé Françoise Elianne à Ndongo
- Ont la profonde douleur d'annoncer aux parents, amis et connaissances, le décès de leurs regrettée épouse, fille, mère, sœur, belle-fille, nièce, grand-mère, arrière-grand-mère,

**Mme Veuve Nwé Née Ngo Ntep Lydie Rosette,**

décès survenu le 14 août 2018 au Centre des urgences de Yaoundé (Cury) de Yaoundé, des suites d'une courte maladie.

**Programme**

**Du mardi 14 août au mercredi 17 octobre 2018.**  
 Prières et recueils au

- domicile de la défunte
- Judi 18 octobre 2018**  
 20h 00 : veillée sans corps au domicile de M. Jacques Edouard Nyobe sis à Obobogo au lieu-dit Paloma  
 23h 00 : fin de la veillée
- Vendredi 19 octobre 2018**  
 10h 00 :  
 - mise en bière  
 - levée de corps à la morgue de l'Hôpital central de Yaoundé  
 12h 00 : départ pour le village Bomb par Dibang  
 15h 00 : arrivée au village  
 - installation de la dépouille à la paroisse Epc de Bomb  
 17h 00 : installation au domicile familial  
 20h 00 : veillée jusqu'à l'aube
- Samedi 20 octobre 2018**  
 8h 00 : installation de la dépouille au domicile familial  
 - cérémonies traditionnelles  
 11h 00 : culte solennel  
 - témoignages  
 - inhumation  
 - moments de partage et de remerciements.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE LA PREVISION

CELLULE DES FINANCES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

DIVISION OF FORECASTS

PUBLIC FINANCE UNIT

## EXECUTION BUDGETAIRE A FIN JUIN 2018

Au cours du premier semestre de l'exercice 2018, le budget de l'Etat s'est exécuté dans un contexte marqué au plan international par : (i) une économie mondiale qui ressent déjà les effets de la guerre commerciale entre les États-Unis et leurs partenaires, avec l'application des tarifs douaniers sur l'acier et l'aluminium et les mesures de rétorsion, qui entraînent notamment le ralentissement du commerce international ; (ii) le recul de l'activité dans les pays émergents où les exportations ont diminué de 2% au deuxième trimestre en glissement annuel, ainsi que dans la zone euro où la production industrielle a chuté durant deux trimestres consécutifs ; (iii) la sortie des États-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien, qui a entraîné la réactivation des sanctions économiques contre l'Iran, un pays exportateur de pétrole important (iv) le recul de l'inflation en rythme annuel de 0,2 point dans la zone euro et son augmentation de 0,4 et 0,2 point respectivement en Chine et aux États-Unis, trois des principaux partenaires commerciaux du Cameroun.

Au plan national, le contexte d'exécution du budget est marqué par : (i) la morosité de l'activité économique enregistrée en 2017, qui a négativement affecté les résultats du premier trimestre 2018 ; (ii) la deuxième revue du programme économique et financier, qui s'est conclu de manière satisfaisante avec l'approbation du dossier du Cameroun par le conseil d'administration du FMI en juin 2018 ; (iii) l'adoption de la loi de finances rectificative pour prendre en compte les ressources supplémentaires et, la signature de la circulaire complémentaire sur l'exécution du budget pour renforcer le contrôle du budget et le reporting financier ; (iv) l'augmentation de 35,6% en glissement annuel des cours mondiaux du pétrole, qui se situent en moyenne à 70,7 dollars le baril, soit 19,3 dollars au-dessus du prix retenu dans la loi de finances 2018 ; (v) l'amélioration de la capacité d'absorption des financements extérieurs ; (vi) la persistance des perturbations d'activités dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest.

S'agissant des cours des principaux produits exportés au premier semestre 2018, hormis ceux des cafés et de l'huile

de palme qui ont baissé, ils sont en hausse par rapport au premier semestre 2017. Le prix du pétrole s'établit en moyenne à 70,7 dollars le baril au premier semestre 2018, en hausse de 35,6%. Les prix de l'aluminium, du coton brut et du caoutchouc s'accroissent de 17,5%, 5,8% et 2,7% respectivement pour se situer à 2 208 dollars la tonne, 89,6 cents/ib et 356,1 cents/kg. Par contre, les cours moyens des cafés robusta et arabica diminuent respectivement de 15,8% et 13,4% et s'élèvent à 90,4 cents/ib et 117,1 cents/ib. Le prix moyen de l'huile de palme enregistre également une baisse de 4,3% pour s'établir à 637,6 dollars la tonne.

En ce qui concerne le budget de l'Etat, l'ordonnance n°2018/002 du 04 juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2017/1021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018, a revu à la hausse le budget de 176 milliards pour le situer en recettes et en dépenses à 4 689,5 milliards.

Au terme du premier semestre 2018, les réalisations des ressources budgétaires totales s'élèvent à 2 184,6 milliards. Elles s'accroissent de 273,3 milliards (+14,3%) par rapport au premier semestre 2017 où elles étaient de 1 911,3 milliards. Cet accroissement est imputable à la fois aux recettes internes et aux emprunts et dons.

Les recettes budgétaires internes recouvrées se chiffrent à 1 561,3 milliards, en hausse de 87,4 milliards (+5,9%) par rapport à la même période de l'exercice précédent où elles se situaient à 1 473,9 milliards. Cette hausse s'observe sur toutes les principales rubriques de ces recettes.

Les emprunts et dons sont de 623,3 milliards contre 437,5 milliards au premier semestre 2017, soit une augmentation de 185,9 milliards (+42,5%). Cette augmentation résulte de l'accélération des tirages au titre des prêts projets et des appuis budgétaires décaissés au premier trimestre dans le cadre de la mise en œuvre du programme économique et financier.

Les dépenses budgétaires totales base

ordonnancements s'élèvent à 2 000 milliards à fin juin 2018 contre 1927,5 milliards à fin juin 2017, soit un accroissement de 72,5 milliards (+3,8%) entre les deux périodes. Cette hausse s'observe essentiellement au niveau du service de la dette publique.

S'agissant des prévisions, l'objectif du semestre pour les ressources budgétaires totales, fixé à 2 310,5 milliards, n'a pas été atteint. Leur taux de réalisation est de 94,6%. Cette sous performance est imputable à la fois aux recettes internes et aux emprunts et dons. En effet, le taux de réalisation des recettes budgétaires internes est de 95,9% par rapport aux 1 627,8 milliards d'objectif semestriel. Les emprunts et dons affichent un taux de réalisation de 91,3% par rapport aux 628,8 milliards de prévision semestrielle.

Les dépenses budgétaires totales base ordonnancements étaient prévues à 2 344,2 milliards pour les six premiers mois de l'année 2018. Leur taux d'exécution est de 85,3%. Par composantes, le taux d'exécution des dépenses courantes s'établit à 81,7%, celui des dépenses d'investissement se situe à 114,9%, tandis que le service de la dette publique a été exécuté à hauteur de 57,1%.

### I- LES RECETTES BUDGETAIRES

**1- Les recettes pétrolières** se chiffrent à 220,2 milliards à fin juin 2018, en hausse de 24,7 milliards (+12,6%) par rapport à fin juin 2017, essentiellement du fait de la hausse de 35,6% des cours mondiaux du pétrole en glissement annuel. Elles comprennent 186 milliards de redevance pétrolière SNH et 34,1 milliards d'impôt sur les sociétés pétrolières. Par rapport aux 206,8 milliards de prévision semestrielle, elles enregistrent un taux de réalisation de 106,5%.

**2- Les recettes non pétrolières** passent de 1 278,4 milliards à fin juin 2017 à 1 341,1 milliards à fin juin 2018, soit une augmentation de 62,7 milliards (+4,9%) entre les deux périodes. Par rapport aux 1 421 milliards de prévision semestrielle, elles sont en retrait de 79,9 milliards, soit un taux de réalisation de 94,4%. Cette sous performance s'explique par les sous réalisations enregistrées au niveau des

recettes fiscales et des recettes non fiscales. Les recouvrements de ces recettes ont notamment subi l'impact négatif de la morosité de l'activité économique de l'année 2017. L'évolution et les réalisations des principales composantes des recettes non pétrolières sont données ci-après.

**a) Les recettes des impôts et taxes**

recouvrées au terme du premier semestre 2018 s'élèvent à 908,3 milliards contre 884,5 milliards au premier semestre 2017, soit une hausse de 23,8 milliards (+2,7%) en glissement annuel. Cette hausse est principalement induite par l'IRPP qui augmente de 4,9 milliards, la TVA (+1,9 milliard), l'impôt sur les sociétés non pétrolières (+3,2 milliards), et la TSPP (+4,4 milliards). Par rapport aux 935 milliards d'objectif du premier semestre, les recettes d'impôts et taxes sont en retrait de 26,7 milliards, soit un taux de réalisation de 97,1%. Cette sous réalisation s'observe principalement au niveau de l'impôt sur les sociétés non pétrolières qui affiche un taux de réalisation de 90,3%, des droits d'accises (94,4%) et des droits d'enregistrement et du timbre (86,4%), qui subissent les contrecoups de la conjoncture économique difficile, et des perturbations d'activités dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest.

Pour permettre l'atteinte de l'objectif annuel en matière d'impôts et taxes, des actions sont menées depuis le début du second semestre pour combler le gap. Elle consiste principalement : (i) au renforcement du recouvrement des arriérés et du contrôle fiscal ; et (ii) à l'optimisation de la mobilisation des impôts et taxes payés par les administrations publiques.

**b)- Les recettes douanières** se chiffrent à 353,6 milliards à fin juin 2018 contre 336,2 milliards à fin juin 2017, soit une hausse de 17,4 milliards (+5,2%) en glissement annuel. Cette hausse est principalement imputable à la TVA à l'importation et aux droits de sortie, dont les recouvrements augmentent de 11,5 milliards et 8,3 milliards respectivement. Par rapport aux 402 milliards prévus au premier semestre 2018, les recettes douanières sont en retrait de 48,4 milliards, soit un taux de réalisation de 88%. Cette sous-performance s'explique notamment par la baisse des importations observée en rythme annuel.

Pour permettre la réalisation de la prévision annuelle, des mesures visant le rattrapage sont implémentées depuis le mois de juillet 2018. Elles concernent notamment le renforcement des contrôles douaniers, et l'amélioration des recouvrements des droits et taxes de douanes pris en charge par le budget de l'Etat.

**c)- Les recettes non fiscales** croissent de

21,5 milliards (+37,2%) et s'établissent à 79,2 milliards à fin juin 2018. Par rapport aux 84 milliards de prévision semestrielle, elles sont en retrait de 4,8 milliards, soit un taux de réalisation de 94,3%, du fait notamment du faible rendement des cotisations pour la retraite et des autres recettes non fiscales. Le suivi du recouvrement de ces deux types de recettes a été renforcé pour permettre la réalisation de la prévision annuelle en matière de recettes non fiscales.

**II- LES DEPENSES BUDGETAIRES**

**1- Les dépenses courantes** diminuent de 2 milliards (-0,2%) en glissement annuel pour se situer à 957 milliards à fin juin 2018. Par rapport aux 1 171,2 milliards prévus, elles sont en retrait de 214,2 milliards, soit un taux d'exécution de 81,7%. L'évolution et les réalisations des principales rubriques des dépenses courantes sont données ci-dessous.

**a)- Les dépenses de personnel** croissent de 8% et s'établissent à 489,5 milliards au premier semestre 2018 contre 453,2 milliards à la même période de l'exercice 2017. Elles sont en retrait de 22,5 milliards par rapport aux 512 milliards prévus, soit un taux d'exécution de 95,6%.

**b)- Les dépenses de biens et services** baissent de 20,8 milliards (-6,4%) en glissement annuel et s'élèvent à 305,1 milliards à fin juin 2018. Le taux d'exécution de ces dépenses est de 72,6% par rapport aux 420,2 milliards d'objectif semestriel.

**c)- Les dépenses de transferts et pensions** se chiffrent à 162,4 milliards au terme du premier semestre 2018, régressant ainsi de 17,5 milliards (-9,8%) par rapport à la même période de l'exercice précédent. Comparativement aux 239 milliards prévus, elles enregistrent une sous consommation de 76,6 milliards et un taux d'exécution de 67,9%.

**2- Les dépenses d'investissement** s'élèvent à 741,9 milliards à fin juin 2018 contre 803,1 milliards à fin juin 2017, soit une baisse de 61,2 milliards (-7,6%) entre les deux périodes. Par rapport à la prévision semestrielle de 645,6 milliards, ces dépenses sont en dépassement de 96,3 milliards, soit un taux d'exécution de 114,9%. Ces dépenses sont notamment boostées par l'accélération des travaux d'infrastructures liées à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de football masculin prévue en 2019. L'évolution et les réalisations des différentes rubriques des dépenses d'investissement sont présentées ci-après.

**a)- Les dépenses d'investissement sur ressources propres** s'élèvent à 345,6 milliards à fin juin 2018, baissant de 154,2 milliards (-30,9%) en rythme annuel. Par rapport à la prévision du premier semestre 2018 fixée à 329,1 milliards,

elles sont en dépassement de 16,5 milliards, soit un taux d'exécution de 105%.

**b)- Les dépenses d'investissement sur financements extérieurs** sont de 376,2 milliards à fin juin 2018 et augmentent de 91,8 milliards en rythme annuel. Par rapport aux 298 milliards prévus au premier semestre 2018, leur taux d'exécution est de 126,3%.

**c)- Les dépenses de restructuration** se chiffrent à 20,1 milliards à fin juin 2018 contre 18,8 milliards à la même période de l'exercice 2017, soit une hausse de 1,3 milliard. Leur taux d'exécution est de 108,4% par rapport aux 18,5 milliards d'objectif semestriel.

**3- Le service de la dette publique**

Le service de la dette publique s'établit à 301,1 milliards au premier semestre 2018 contre 165,5 milliards au premier semestre 2017, soit une hausse de 135,7 milliards (+82%) en glissement annuel. Cette hausse s'observe à la fois au niveau des deux grandes catégories de dette publique. Par rapport aux 527,5 milliards prévus, le taux d'exécution du service de la dette publique est de 57,1%.

**a)- Le service effectif de la dette extérieure** se chiffre à 170,8 milliards à fin juin 2018 contre 88,9 milliards à fin juin 2017, soit une augmentation de 81,9 milliards (+92,1%). Son taux de réalisation est pratiquement de 100% et, il n'y a pas d'accumulation d'arriérés sur la dette extérieure.

**b)- Les paiements au titre de la dette intérieure** progressent de 53,8 milliards (+70,3%), passant de 76,5 milliards à fin juin 2017 à 130,2 milliards à fin juin 2018, principalement du fait de l'amélioration de l'apurement des arriérés intérieurs. Par rapport aux 356,5 milliards prévus, le taux d'exécution de ces paiements est de 36,5%.

**III- SOLDES BUDGETAIRES DE BASE**

Au terme du premier semestre de l'exercice 2018, reflétant les recettes et dons mobilisées et les dépenses exécutées, le solde primaire se situe à -190,5 milliards. Le solde primaire non pétrolier s'établit à -410,7 milliards.

Afin d'assurer une bonne exécution du budget de l'Etat et l'atteinte des objectifs de l'année 2018, dans un contexte économique, social et budgétaire relativement difficile, des mesures ont été prises depuis le début du second semestre. Elles concernent notamment le renforcement de la mobilisation des recettes non pétrolières, le resserrement de la régulation budgétaire et l'amélioration du contrôle de l'effectivité de la dépense publique./-

## EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT A FIN JUIN 2018

(En milliards de FCFA, sauf précision contraire)

RUBRIQUES	L.F.	Ordonnance	janv-juin 18	janv-juin 18	janv-juin 17	Ecart (f)=(d-c)	Taux de Réalisation (d/c) (%)	Variation	
	2018 (a)	2018 (b)	Prévisions (c)	Réalisations (d)	Réalisations (e)			(d/e) (abs)	(d/e) (%)
<b>A- RECETTES INTERNES</b>	<b>3175,0</b>	<b>3324,0</b>	<b>1627,8</b>	<b>1561,3</b>	<b>1473,9</b>	<b>-66,5</b>	<b>95,9</b>	<b>87,4</b>	<b>5,9</b>
<b>I- Recettes pétrolières</b>	<b>362,0</b>	<b>444,0</b>	<b>206,8</b>	<b>220,2</b>	<b>195,5</b>	<b>13,4</b>	<b>106,5</b>	<b>24,7</b>	<b>12,6</b>
1-Redevance SNH	270,5	352,5	176,3	186,0	169,8	9,8	105,6	16,2	9,6
2- IS pétrole	91,5	91,5	30,5	34,1	25,7	3,6	-	8,4	32,9
<b>II- Recettes non pétrolières</b>	<b>2813,0</b>	<b>2880,0</b>	<b>1421,0</b>	<b>1341,1</b>	<b>1278,4</b>	<b>-79,9</b>	<b>94,4</b>	<b>62,7</b>	<b>4,9</b>
<b>I- Recettes Fiscales</b>	<b>2645,0</b>	<b>2712,0</b>	<b>1337,0</b>	<b>1261,9</b>	<b>1220,7</b>	<b>-75,1</b>	<b>94,4</b>	<b>41,2</b>	<b>3,4</b>
<b>a- Recettes des impôts et taxes</b>	<b>1845,0</b>	<b>1912,0</b>	<b>935,0</b>	<b>908,3</b>	<b>884,5</b>	<b>-26,7</b>	<b>97,1</b>	<b>23,8</b>	<b>2,7</b>
dont - IRPP	248,0	253,0	117,4	126,7	121,8	9,3	107,9	4,9	4,1
- TVA	709,0	766,0	331,5	332,1	330,2	0,5	100,2	1,9	0,6
- IS non pétrole	360,0	365,0	217,2	196,1	192,9	-21,1	90,3	3,2	1,6
- Droits d'accises	200,0	200,0	106,4	100,5	102,5	-6,0	94,4	-2,0	-2,0
- Droits d'enreg.et timbre	123,9	125,8	59,0	50,9	50,3	-8,0	86,4	0,6	1,3
- TSPP	132,0	132,0	66,8	66,6	62,2	-0,2	99,7	4,4	7,0
<b>b- Recettes douanières</b>	<b>800,0</b>	<b>800,0</b>	<b>402,0</b>	<b>353,6</b>	<b>336,2</b>	<b>-48,4</b>	<b>88,0</b>	<b>17,4</b>	<b>5,2</b>
dont - Droit de douane import.	374,9	374,9	188,4	159,1	158,7	-29,3	84,5	0,4	0,3
- TVA import.	382,6	382,6	192,3	162,1	150,6	-30,1	84,3	11,5	7,6
- Droits d'accises import.	12,8	12,8	6,4	7,7	8,2	1,2	119,1	-0,6	-7,0
- Droits de sortie	20,4	20,4	10,3	19,3	11,0	9,1	188,4	8,3	75,4
<b>2- Recettes non fiscales</b>	<b>168,0</b>	<b>168,0</b>	<b>84,0</b>	<b>79,2</b>	<b>57,7</b>	<b>-4,8</b>	<b>94,3</b>	<b>21,5</b>	<b>37,2</b>
<b>B- EMPRUNTS ET DONS</b>	<b>1338,5</b>	<b>1365,5</b>	<b>682,8</b>	<b>623,3</b>	<b>437,5</b>	<b>-59,4</b>	<b>91,3</b>	<b>185,9</b>	<b>42,5</b>
- Prêts projets	571,0	571,0	289,4	367,9	273,8	78,5	127,1	94,1	34,4
- Dons	64,5	64,5	32,3	8,4	6,8	-23,9	25,9	1,6	22,9
- Prêts FMI	86,0	86,0	43,0	0,0	0,0	-43,0	0,0	0,0	-
- Appuis budgétaires	261,0	248,0	118,1	118,1	0,0	0,0	100,0	118,1	-
- Emission des titres publics	260,0	300,0	150,0	129,0	91,0	-21,0	86,0	38,0	41,8
- Emprunts bancaires	96,0	96,0	50,0	0,0	65,9	-50,0	0,0	-65,9	-100,0
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGETAIRES</b>	<b>4513,5</b>	<b>4689,5</b>	<b>2310,5</b>	<b>2184,6</b>	<b>1911,3</b>	<b>-125,9</b>	<b>94,6</b>	<b>273,3</b>	<b>14,3</b>
<b>DEPENSES</b>									
<b>I- Dépenses courantes</b>	<b>2195,3</b>	<b>2342,3</b>	<b>1171,2</b>	<b>957,0</b>	<b>959,0</b>	<b>-214,2</b>	<b>81,7</b>	<b>-2,0</b>	<b>-0,2</b>
Dépenses de personnel	1024,0	1024,0	512,0	489,5	453,2	-22,5	95,6	36,3	8,0
Dépenses de Biens & Services	790,3	840,3	420,2	305,1	325,9	-115,0	72,6	-20,8	-6,4
dont - C2D	0,0	12,2	6,1	0,1	0,0	-6,0	-	0,1	-
Transferts et pensions	381,0	478,0	239,0	162,4	179,9	-76,6	67,9	-17,5	-9,8
<b>II- Dépenses d'investissement</b>	<b>1291,1</b>	<b>1291,1</b>	<b>645,6</b>	<b>741,9</b>	<b>803,1</b>	<b>96,3</b>	<b>114,9</b>	<b>-61,2</b>	<b>-7,6</b>
Sur financements extérieurs	596,0	596,0	298,0	376,2	284,4	78,2	126,3	91,8	32,3
Sur ressources propres.	658,1	658,1	329,1	345,6	499,8	16,5	105,0	-154,2	-30,9
dont - C2D	0,0	33,3	16,7	0,0	0,0	-16,7	-	0,0	-
Dépenses de restructuration	37,0	37,0	18,5	20,1	18,8	1,6	108,4	1,3	6,6
<b>III- Service de la dette publique</b>	<b>1027,1</b>	<b>1056,0</b>	<b>527,5</b>	<b>301,1</b>	<b>165,5</b>	<b>-226,4</b>	<b>57,1</b>	<b>135,7</b>	<b>82,0</b>
Dette extérieure	357,0	343,0	171,0	170,8	88,9	-0,2	99,9	81,9	92,1
Dette intérieure	670,1	713,0	356,5	130,3	76,5	-226,2	36,5	53,8	70,3
dont - Amortissement du principal	312,3	312,3	180,0	17,4	26,8	-162,6	9,6	-9,5	-35,3
- Remboursement crédits de TVA	117,0	117,0	36,0	36,0	36,0	0,0	100,1	0,0	0,1
- Arriérés intérieurs	200,0	200,0	100,0	58,0	12,7	-42,0	58,0	45,3	356,5
<b>TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>4513,5</b>	<b>4689,5</b>	<b>2344,2</b>	<b>2000,0</b>	<b>1927,5</b>	<b>-344,2</b>	<b>85,3</b>	<b>72,5</b>	<b>3,8</b>

Source: MINFI.



# LICENCES ET MASTERS DÉLOCALISÉS À L'IFTIC-SUP

## MASTER DE L'ENAP DU QUEBEC (CANADA)

### Master en Administration Publique de l'Ecole Nationale d'Administration Publique du Quebec (Canada)

Date limite de dépôt de dossiers : Jeudi 20 Septembre 2018 à 12h  
 Début des cours : Novembre 2018 à Yaoundé  
 Durée : 27 mois (Master Cadre) et 24 mois (Master Professionnel)  
 Diplôme exigé : (Bac + 3 ou plus)  
 Nombre de places : Master pour cadres (Travailleurs) : 30 Places  
 Master pour professionnels (étudiants) : 30 Places  
 Pays concernés : Cameroun ; Gabon ; Tchad ; Guinée Equatoriale ; RDC ; RCA

Bureau Information Enap Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco)  
 Tél. : +237 657 517 519 / 677 924 889 Site Web : [www.cameroun.enap.ca](http://www.cameroun.enap.ca) ou  
<http://www.international.enap.ca/International/8544-Cameroun.enap>  
 Téléphone ENAP Canada : +1418641-3000, poste 6466

## MASTER FRANÇAIS DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (ESIREM) PROGRAMME ADAPTÉ AUX TRAVAILLEURS

### Master Informatique, spécialité : « Sécurité des Systèmes Numériques »

Date limite de dépôt de dossiers : Jeudi 20 Septembre 2018 à 12h  
 Publication des candidats admis par l'Université de Bourgogne (France) : 28/09/2018  
 Diplôme exigé (au moins Bac + 3 en informatique ou en Télécom)  
 Lieux de dépôt de dossiers : Siège IAI-Cameroun ou Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco)  
 Heures de cours adaptées aux travailleurs. Les cours auront lieu du mardi au vendredi de 16h30 à 20h30 et le samedi de 8h00 à 14h00. Le lundi sera journée libre.

Bureau Information Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco)  
 Tél. : +237 657 517 519 / 677 924 889

## A L'ATTENTION DES NOUVEAUX BACHELIERS

### LICENCES PROFESSIONNELLES

**Filière Génie Electrique (Bac Scientifique)**  
 Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP)

Specialités :

- \* Télécommunications et réseaux
- \* Management des Systèmes d'information

**Filière de Gestion (Tous Bac confondus)**  
 Diplôme de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC)

Specialités :

- \* Finances et comptabilité
- \* Gestion des ressources humaines
- \* Marketing digital et communication



Date limite de dépôts des dossiers : 28 Septembre 2018 à 12H  
 Date du concours : 29 Septembre 2018 à 7H30  
 Lieux de dépôt de dossiers :  
 Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco) | Siège IFTIC-SUP (après le Collège Père Monti)  
 Tél. : +237 657 517 519 / 677 924 889 | Tél. : +237 243 01 32 33 / 699 663 395 / 677 924 889

### IFTIC-SUP

B.P. 33 384 Yaoundé, Awaé-escalier avant le Collège Père Monti  
 Tél. : +237 243 01 32 33 / 699 663 395 / 677 924 889 /  
 677 744 291 / 690 723 436  
 Agence d'Elig Essono après Imb. Jaco : Tél. : +237 657 517 519  
 Site web : [www.iftic-sup.net](http://www.iftic-sup.net) e-mail : [contact@iftic-sup.net](mailto:contact@iftic-sup.net)



NARCISSE MOUELLE KOMBI (\*)

# «Non à la tentative de hold-up électoral. Oui au respect de la légalité républicaine et de l'expression démocratique des citoyens»

**Suite à la sortie du candidat du Mouvement pour la renaissance de la République (Mrc), le Pr Maurice Kamto, le 08 octobre, s'autoproclamant vainqueur de la présidentielle de la veille, l'auteur de «La démocratie dans la réalité camerounaise», sort de sa réserve. Professeur titulaire des universités, il attire l'attention de son paire universitaire, sur la qualité exemplaire du processus électoral en cours. Bien plus, l'ancien directeur de l'Institut des relations internationales du Cameroun (Iric), à travers un brillant exposé, démontre combien la démarche du Mrc est dangereuse et pernicieuse pour la cohésion sociale du pays. Pour cela, il chute en précisant que la légitimité et la légalité républicaine s'impose à tous dans un État de droit, et que le Pr Maurice Kamto, juriste chevronné, devrait être mieux que quiconque, un exemple de ce précepte qu'il enseigne d'ailleurs aux jeunes générations. Lisez. Un texte riche en enseignements.**

Le Cameroun vient de vivre, le 7 octobre dernier ce qui apparaîtra certainement dans les annales de son histoire politique de ces cinquante dernières années, comme l'une des consultations électorales les plus exemplaires. Exemplarité du point de vue de la conduite apaisée du processus pré-électoral et de la campagne menée par les divers candidats. Exemplarité du point de vue de la tenue du scrutin dans un contexte relativement pacifique. De l'avis de nombreux observateurs, l'élection présidentielle s'est déroulée globalement dans le calme, l'ordre et la discipline. Les différents acteurs et intervenants dans le processus et plus particulièrement Elecram ayant joué leur rôle, avec un grand souci de l'efficacité et surtout du respect de la loi électorale. Ce qui est révélateur des progrès remarquables de la démocratie dans notre pays.

## Un processus pré-électoral exemplaire

Le Code électoral camerounais, porté par la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 offre en effet de nombreuses garanties en matière de régularité, de sincérité et de liberté du suffrage. Rappelons que la Constitution camerounaise en son article 2 proclame le principe selon lequel «la souveraineté nationale appartient au peuple». Les autorités chargées de diriger l'Etat ne tenant leur pouvoir que de celui-ci, par voie d'élection au suffrage universel direct ou indirect. Magnifié par la quasi-totalité des ordres constitutionnels nationaux, le principe du suffrage universel a également reçu une consécration solennelle dans l'ordre international à travers des instruments comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 21), le pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 25), la déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières et la déclaration universelle sur la démocratie, adoptées respectivement en 1994 et en 1997 par l'Union Interparlementaire. A quoi il

convient d'ajouter la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée à Addis Abeba le 30 janvier 2007 et ratifiée par notre pays en 2012.

L'arrimage du Cameroun à ce que le grand juriste français Georges Burdeau a appelé la "civilisation du suffrage universel" et la considération selon laquelle celui-ci constitue le pivot structurant de la doctrine contemporaine de la démocratie, se traduit par un Code électoral qui met en évidence au moins trois constances :

Primo, le respect du caractère imprescriptible du droit de suffrage, liberté publique fondamentale. Ceci, à travers notamment l'aménagement d'un cadre juridique favorisant d'une part : le libre accès du citoyen au statut d'électeur, dès lors qu'il respecte certaines conditions de fond (exigence de la nationalité camerounaise, nécessité de la majorité électorale, contrainte de la dignité morale) et de forme (inscription sur une liste électorale, formalité substantielle débouchant sur la délivrance d'une carte biométrique d'électeur), d'autre part : le libre exercice de la fonction électorale. Cette liberté se traduisant tant par le caractère facultatif et personnel du droit de vote que par la protection de la liberté du suffrage à travers le secret ou la confidentialité du vote, l'inviolabilité de l'urne ou encore la protection de l'électeur contre les pressions physiques et psychologiques. Secundo, l'institutionnalisation du suffrage universel en tant que rite démocratique majeur. Ceci se traduit notamment par : la tenue régulière des élections selon une périodicité conforme à la loi ; la mise en place d'institutions et de mécanismes permettant d'arbitrer le jeu démocratique de manière neutre, impartiale et objective en ce qui concerne tant la

supervision et l'organisation du processus électoral (Elecram) que l'enregistrement et le recensement des votes (Commissions Locales de Vote, Commissions Départementales de Supervision, Commission Nationale de Recensement Général des Votes) ; des mécanismes de contentieux électoral (auprès du Conseil Constitutionnel) garant, pour l'ensemble des candidats ou partis politiques ayant pris part au scrutin, de la régularité de l'élection présidentielle (article 132).

Tercio, la transparence dans les mécanismes d'accès à la candidature et d'identification du candidat vainqueur. D'où des conditions d'éligibilité, d'incompatibilité et de déclaration de candidature définies de manière égalitaire. D'où une modalité inclusive et participative faisant intervenir tous les candidats, leurs mandataires ou leurs représentants aux différentes étapes du déroulement du scrutin et du dépouillement des votes. D'où surtout la proclamation des résultats par un organe neutre et indépendant : le Conseil Constitutionnel qui dispose pour cela d'un délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture du scrutin (article 137).

Le législateur camerounais a donc eu à cœur d'aménager un cadre juridique qui permette une compétition électorale saine et une concurrence pacifique pour l'accès au pouvoir ou à des positions politiques électives.

## Une tentative de hold-up post-électoral pernicieuse et dangereuse

Or, il se trouve que le 8 octobre, c'est-à-dire au lendemain même de la tenue du scrutin, contre toute attente, le candidat du MRC, M. Maurice Kamto s'est autoproclamé vainqueur de l'élection présidentielle tenue la

veille, allant jusqu'à demander au Président de la République en poste de lui passer le pouvoir. Ce triomphalisme égocentrique et auto-glorificateur a jeté le trouble dans bien des consciences. En effet, il s'agit d'une attitude dangereuse pour la cohésion nationale et la paix sociale dans notre pays. Dans Son célèbre ouvrage Pour le libéralisme communautaire, le Président Biya appelle à une société politique nouvelle fondée sur la légitimité politique et la recherche d'un large consensus en vue d'instaurer un cadre de vie plus épanouissant pour l'homme. Il y invite par ailleurs à la réalisation accélérée de l'intégration nationale pour l'avènement d'une communauté qui, "seule, peut faire face avec sérénité à tous les périls tant internes qu'externes auxquels notre pays pourrait être confronté". D'où la nécessité de combattre les réflexes tribalistes et de "créer en chaque Camerounais les conditions d'une conscience nationale si profonde que l'attachement primaire et instinctif aux valeurs et intérêts tribaux et régionalistes ne puissent plus la perturber" (p.37).

L'auto-proclamation de sa victoire par un candidat et l'injonction adressée au Président Biya de quitter le pouvoir font le lit à des dynamiques d'atteinte à l'ordre public et d'incitation à la révolte pouvant déboucher sur une situation insurrectionnelle post-électorale. Ainsi, l'on apprend que des tracts subversifs ont été déversés dans certains quartiers de Douala invitant à un soulèvement populaire. Par ailleurs, on note une campagne très agressive sur les réseaux sociaux, avec pour finalité l'instrumentalisation et la manipulation de l'opinion publique nationale et internationale, dans l'optique vicieuse de travestir la réalité des tendances électorales favorables au Président candidat Paul Biya et malheureusement de discréditer l'image du Cameroun, notre cher et beau pays, qui a tant besoin de paix. Un illustre juriste internationaliste français, le très regretté René Jean-Dupuy évoquait quelques temps

**« Dans un contexte de pluralisme politique et de multipartisme, chaque compétiteur doit se conformer aux exigences du pacte de civilisation politique »**





seulement avant sa mort, le "dédoublage du monde" ou l'émergence d'un monde dual à la faveur de l'avènement phénoménal des TIC et des réseaux sociaux. L'un est dominé par la réalité et l'objectivité, l'autre nouveau, signe le règne de la virtualité et de la subjectivité. Au monde des Etats, système de légalité et de souveraineté, s'oppose le cybermonde, celui des réseaux sociaux, sans frontières et où tous les coups, même les plus immoraux, semblent permis comme dans une jungle. Dans cet océan cybernétique, dans cet espace déterritorialisé, la jeunesse, parfois en perte de repères, est de plus en plus immergée et devient une proie facile pour des prédateurs, imposteurs et autres manipulateurs sans foi ni loi. Les uns et les autres doivent comprendre que l'accès à la Magistrature Suprême dans aucun pays du monde n'est le fait d'un adoubement par les réseaux sociaux. Des leaders d'opinion et des internautes, nous attendons, non des attitudes agressives, haineuses ou tribalistes, mais un discours d'éveil à la conscience patriotique, de sursaut pour l'unité et la concorde nationales.

**Que la virtualité laisse la place à la réalité et que les armes le cèdent à la toge**

Sur la toile, où règnent l'instantanéité et la spontanéité, l'échange de messages truqués et d'images tronquées, la diffusion de fake news entraînent souvent des déchainements de passions et des débordements d'émotions, des attitudes de justice sauvage, des ires et des délires pouvant déboucher sur le pire : la violence. La violence aveugle, qui plonge même des familles dans la détresse. Or, l'Etat doit demeurer le seul détenteur du monopole de la violence légitime ou de la contrainte légale.

A l'heure où le Cameroun est confronté à des défis sécuritaires dans la région de l'Extrême-Nord et à une entreprise de déstabilisation sécessionniste dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, notre pays doit faire l'économie d'autres foyers de tensions sociales ou de crises socio-politiques. Ne l'oublions pas, le feu des violences électorales allumé par des candidats autoproclamés ou refusant de reconnaître des résultats officiels a conduit certains pays, en Afrique notamment, au chaos et a infligé à leurs peuples des traumatismes profonds.

La seconde remarque que nous inspire la déclaration d'auto proclamation de notre collègue M. Maurice Kamto, éminent Professeur Agrégé de Droit Public, est que cette démarche séditeuse et anti-démocratique, outre qu'elle pose de sérieux problèmes d'ordre éthique est contra legem et offre matière à abondante critique juridique.

L'estoppel, principe de droit anglo-saxon, consiste en une objection péremptoire qui s'oppose à ce que, dans une procédure, une partie puisse prétendre une chose et son contraire en même temps.

Aussi bien, il y a lieu de relever un paradoxe ou une contradiction entre



d'une part sa démarche contentieuse demandant au Conseil Constitutionnel l'annulation partielle des résultats de l'élection dans 7 régions sur 10 et d'autre part sa déclaration de prétendue victoire à ladite élection. En effet, la légitimité, tout au moins ce que Max Weber a appelé la légitimité légale rationnelle ne peut être le fait d'une auto proclamation ou d'un putsch postélectoral. Revenons au grand maître du droit Georges Burdeau, qui estime à juste titre que "ce qui fait la valeur irremplaçable de la légitimité, c'est qu'elle ne dépend pas de la volonté ni de la force de celui qui en jouit. Elle lui vient de l'extérieur ... Avatar moderne de la sacralisation du pouvoir, la légitimité laïcise son fondement sans en affaiblir la solidité ; puisque à l'investiture divine, elle substitue la consécration juridique". Cette consécration juridique ne peut être que le fait d'institutions républicaines validées, de mécanismes étatiques homologués et d'un ordre juridique établi. Ainsi est ennoblée la soumission des gouvernés aux gouvernants et rendu intelligible ce que Bertrand de Jouvenel appelle "le mystère de l'obéissance civile".

Dans un contexte de pluralisme politique et de multipartisme, chaque compétiteur doit se conformer aux exigences du pacte de civilisation politique, ainsi qu'à l'idéal de consensus minimal ou de compromis sur la norme et les règles du jeu. Rappelons que, parmi les pièces essentielles du dossier de candidature, figure une déclaration sur l'honneur en vertu de laquelle chaque candidat s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre électoral.

S'autoproclamer vainqueur d'une compétition démocratique revient à violer ce pacte républicain, à être parjure d'un serment public et à fouler au pied les principes élémentaires de l'Etat de droit. L'Etat de droit qui, en tant qu'expression juridique de la démocratie, suppose la suprématie de la norme juridique sur les acteurs et la soumission de tous à la loi républicaine selon le principe sacro saint "nul n'est censé ignorer la loi". Quant à la démocratie, transposition politique de l'Etat de droit, elle renvoie à un mode d'organisation qui requiert que soit reconnu pleinement le primat de la souveraineté populaire

**“ Dans un monde en perte de repères et où la jeunesse est à la recherche de modèles, la figure du juriste doit demeurer prestigieuse. Elle doit l'être davantage pour le professeur de droit chargé d'explicitier les sources du droit, la structure du raisonnement juridique**

et que soit respectée tant la loi, expression de la volonté générale, que le choix librement exprimé par la majorité des citoyens dans le cadre d'une compétition électorale démocratique.

L'un des devoirs qui s'impose au juriste face à des situations l'interpellant ou l'impliquant est celui de la lucidité et de la probité intellectuelle.

Dans un monde en perte de repères et où la jeunesse est à la recherche de modèles, la figure du juriste doit demeurer prestigieuse. Elle doit l'être davantage pour le professeur de droit chargé d'explicitier les sources du droit, la structure du raisonnement juridique, les mécanismes du jus facere (office du législateur chargé de faire le droit) et du jus dicere (l'office du juge chargé de dire le droit et de façonner la jurisprudence) ; le professeur de droit, chargé de façonner et d'édifier les intelligences sur les méthodes d'exégèse, d'interprétation et de qualification juridiques doit être, plus que quiconque, attentif au nécessaire respect de la lex lata (le droit tel qu'il est), de la structuration hiérarchique du droit, de l'orthodoxie juridique et des institutions qui fondent la grandeur de la Rex publica.

La corporation des professeurs agrégés de droit, si attachée à l'excellence, tient aussi sa noblesse et sa dignité de la grande considération que ses membres ont de la sacralité du droit et de la transcendance de celui-ci en tant que facteur d'organisation sociale et vecteur de la convivialité, c'est-à-dire du vivre-ensemble harmonieux entre les différents sujets de droit.

Même impliqué dans le combat politique, le professeur de droit a la responsabilité de clamer haut et fort, comme le faisait Cicéron, cedant arma togae (Que les armes le cèdent à la toge). Autrement dit, que la force du droit prime sur le droit de la force. Et le champ politique, même en étant le lieu de l'affirmation d'ambitions personnelles et de compétitions légitimes pour la conquête du pouvoir, a aussi besoin d'un minimum d'honneur, de convivialité et de dignité de la part de ses acteurs. Surtout lorsque ces acteurs prétendent porter la flamme d'espérances collectives pour l'avenir des peuples et des nations. Ces acteurs doivent s'armer des vertus de sagesse et de patience, de modération et de pondération, de tempérance et de tolérance. Ils doivent faire montre de beaucoup d'humilité et d'un grand sens de la responsabilité face à la marche de l'histoire. Une simple tempête n'augure pas d'un changement de saison. Un petit orage n'inaugure pas un changement de climat. Le climat de paix appelle la prospérité. La guerre appelle la misère.

(\*)Professeur Titulaire des Universités.  
Agrégé de droit public et science politique  
Auteur de « La démocratie dans la réalité camerounaise »  
Paris, Dianoïa, 2013 (366 p.)

## Établissement Privé Laïc d'Enseignement Supérieur



Institut Supérieur  
des Sciences, Arts et Métiers

**INSTITUT  
SUPÉRIEUR DES  
SCIENCES  
ARTS ET  
MÉTIERES**

- Les admissions en Cycle BTS dans les domaines : génie électrique, génie informatique, études médicaux-sanitaires, science et techniques biomédicales se feront uniquement par voie de concours écrits.
- Les admissions en Cycle Licences se feront uniquement sur étude de dossier.

Les dossiers sont déposés dans les locaux de l'ISSAM sis à Minkam  
Les concours auront lieu simultanément à l'ISSAM et à l'UNIVERSITE DE DOUALA

Dates de Concours: le Samedi 25 Août 2018 et le Samedi 22 Septembre 2018



### • NOS FILIERES •

#### CYCLE LICENCE

- GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
- GENIE INFORMATIQUE
- RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS
- COMMERCE - VENTE
- GESTION
- INFORMATION ET COMMUNICATION
- ETUDES MEDICO-SANITAIRES
- SCIENCES ET TECHNIQUES BIOMEDICALES

#### CYCLE BTS

- GENIE ELECTRIQUE
- GENIE INFORMATIQUE
- RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS
- COMMERCE - VENTE
- GESTION
- INFORMATION ET COMMUNICATION
- ETUDES MEDICO-SANITAIRES
- SCIENCES ET TECHNIQUES BIOMEDICALES

#### CYCLE CAPACITE

- CAPACITE EN DROIT

B.P : 25070 - Yaoundé - Messa

Autorisation de création et d'ouverture n° 17-09553 /I/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SDA/DAGS du 22 septembre 2017

Tél : +237 242 718 759 - 696 589 790 - 675 169 749 - 6 56 97 33 91 - 6 78 14 54 30 - 6 63 69 44 13

E-mail : [contact@issam.cm](mailto:contact@issam.cm) - Site web : [www.issam.cm](http://www.issam.cm)